

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du mardi 15 mai à 20 heures en mairie, en séance publique,
sous la présidence de M. le Maire d'YVOIRE.

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2018 (*date de télétransmission*)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Quorum : 8

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Georges COLLOMB, Valérie BAUD-LAVIGNE, Corinne CHESSEL, Guillaume SAILLY, Jérémy BAILLIF, Paul JACQUIER-DURAND, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Eric BAILLOT, Gérald CALMUS

Etaient excusés : Isabelle COLLOMB, Patrice BLOMME, Dominique THIOLLAY

Etaient absents: Philippe FARIZON

Avaient donné pouvoir :

- Dominique THIOLLAY à Evelyne JACQUIER-TREBOUX
- Isabelle COLLOMB à Aline DURET
- Patrice BLOMME à Jean-François KUNG

A été élu secrétaire de séance : Jérémy BAILLIF

M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 20 heures 02.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

Administration générale

A l'unanimité,

A ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 10 avril 2018 tenue sous la présidence du Maire.

Contentieux urbanisme – Dossier PC « AVVENENTI » en appel

Par jugement rendu le 7 décembre 2017 le Tribunal Administratif de Grenoble a débouté M. et Mme Miguel AVVENENTI de leur requête contentieuse contre la Commune d'YVOIRE en annulation de deux arrêtés municipaux successifs, respectivement sous références PC 07431515B0005 délivré le 22 octobre 2015 et PC 07431515B0013 délivré le 10 février 2016, portant refus de permis de construire pour la réalisation de trois villas jumelées sur leur propriété bâtie sise chemin du Margueret à YVOIRE.

Les requérants ont été également condamnés à verser à la Commune une indemnité au montant de 1 200 euros au titre de l'article 761-1 du code de justice administrative.

Par nouvelle requête présentée le 1^{er} février 2018 devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon, ils ont interjeté appel pour annulation du jugement rendu en première instance.

Entendu cet exposé,

A l'unanimité,

A DONNE mandat à M. le Maire, ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement à son représentant, et avec l'assistance du cabinet d'avocats Philippe PETIT et Associés à Lyon, pour assurer la défense des intérêts de la commune d'YVOIRE dans le cadre de ce dossier contentieux.

Proposition d'adhésion de la Commune au réseau des Sites et Cités remarquables de France

Considérant que la Commune d'YVOIRE remplit les conditions requises pour devenir membre de la prestigieuse association « Sites et Cités Remarquables de France », laquelle rassemble des territoires porteurs du label « Villes et Pays d'art et d'histoire » ou d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Considérant tout l'intérêt pour une commune touristique de disposer du label « Sites et Cités remarquables de France », marque de reconnaissance des actions engagées par les élus sur le terrain et dans la durée pour la sauvegarde et la mise en valeur qualitative du patrimoine architectural, paysager et/ou naturel dont ils ont la charge pour, tout à la fois, sa protection et le développement socio-économique de leur ville ou village ;

Considérant que l'association rassemble plus de 220 villes et territoires représentant 1500 communes et 12 millions d'habitants au niveau national ;

Considérant le coût de la cotisation annuelle au montant de 300 euros pour l'année 2018 ;

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité

A DONNE son accord pour l'adhésion de la commune d'YVOIRE, à dater de l'année 2018, à l'association « Sites et Cités remarquables de France » dont le siège social se situe à Bordeaux (33000) au Musée d'Aquitaine 20, cours Pasteur.

M. le Maire a reçu mandat et autorisation de signature de tous documents utiles à la bonne exécution de la présente décision.

Projet de développement urbain du tènement communal sis « Les Rossets » - Etude de définition du programme d'aménagement avec le CAUE74

Considérant que depuis le 19 avril 2017 la commune d'YVOIRE est devenue définitivement propriétaire du tènement foncier de l'ex-camping CCAS EDF-GDF, cadastré section B parcelle n° 86, lieudit « les Rossets », d'une superficie de 15 180 m² et inscrit en zone UCd au PLU approuvé modifié du 18 juillet 2017 ; qu'il s'agit maintenant pour le conseil municipal de définir le projet de développement urbain qu'il souhaite pour ce nouveau quartier à créer dans le cadre de la délibération-cadre qui a prévalu pour la préemption du terrain par délégation de la commune à l'Etablissement public Foncier de la Haute-Savoie, d'une part ; des dispositions urbanistiques du PLU en vigueur modifié notamment s'agissant de l'orientation d'aménagement et de programmation prévue précisément pour ce terrain, d'autre part ;

Considérant que dans cette perspective de projet d'aménagement, il est indispensable que la commune élabore préalablement, et dans son intérêt, le contenu du cahier des charges qui sera présenté aux opérateurs potentiels selon une procédure de consultation pour la vente du bien immobilier et la réalisation des équipements structurants souhaités par l'assemblée municipale ;

Considérant que le CAUE74 a vocation de conseil et d'accompagnement des collectivités locales dans ce type d'étude où deux volets doivent être croisés, savoir :

- premier volet : la définition précise du programme d'aménagement (logements, commerces, équipements publics et/ou parapublics) comportant étude d'insertion dans le site pour aboutir à la production d'un plan de composition et à la formulation d'exigences qualitatives en termes d'urbanisme, d'architecture et de paysage ;

- second volet : une approche de la faisabilité économique préalable de projet en relation avec le contenu du programme, permettant d'engager la consultation des opérateurs.

Sur la proposition de M. le Maire,
A l'unanimité,

A APPROUVE la proposition telle que ci-dessus explicitée et a donné au Maire autorisation pour signer, au nom de la Commune d'YVOIRE, avec le CAUE74 la convention portant mission d'accompagnement à maître d'ouvrage et tous autres contrats subséquents pour l'exécution de la présente décision relative aux études préalables de faisabilité pour le projet de développement urbain du tènement communal « Les Rossets ».

A RELEVE que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette prestation d'accompagnement s'inscriront dans une enveloppe maximale de dépenses évaluée au montant de 11 432 euros hors taxes. Ce crédit est ouvert au budget primitif Principal adopté pour 2018 à ces fins en section de fonctionnement à l'article 6226.

Point d'étape du dossier de vente de la maison communale « Thérèse KUNG »

Entendu que par délibération du 6 octobre 2015 le Conseil Municipal a décidé la mise en vente de la maison d'habitation communale dite « Thérèse KUNG » sise rue de l'église dans le bourg-centre historique ; que par délibération suivante du 13 février 2017 a confirmé sa volonté de céder ce bien du patrimoine immobilier communal au privé en donnant mandat au Maire pour négocier sa vente de gré à gré sur la base de la dernière évaluation de sa valeur vénale par l'administration fiscale avec une marge de + ou - 10 % , rappelant que l'estimation fournie par le service de Domaine au montant de 280 000 euros l'était à titre informel eu égard depuis le 1^{er} janvier 2017 à l'absence d'obligation de consultation de ce service pour les communes de moins de 2000 habitants ;

Considérant qu'à ce jour, sur la base d'une mise en vente au prix de 250 000 euros la commune n'a reçu aucune offre ; que manifestement en considération de l'état du bâtiment en nature de logement, qui n'a reçu aucuns travaux significatifs de rénovation depuis 1965, le prix raisonnable de ce bien paraît avoisiner la somme de 200 000 euros ; que deux offres à ce jour ont été reçues et pour un montant encore en deçà ;

Considérant ces éléments factuels, M. le Maire propose à l'organe délibérant de l'autoriser à poursuivre le mandat qui lui a été confié pour la vente de cette maison au plus offrant ; étant rappelé qu'il conviendra de mettre en place concomitamment à l'acte de cession un règlement de copropriété pour la partie en saillie sur la parcelle bâtie voisine, cette dernière communale actuellement objet d'un bail emphytéotique avec HAUTE-SAVOIE HABITAT ; ajoutant que le produit de cette vente est indispensable pour financer la construction de la Maison des Associations au bénéfice de la population permanente, et précisant que sans d'importants travaux de rénovation évalués au montant de 130 000 euros hors taxes ce logement, en l'état, ne peut faire l'objet d'une remise en location qui serait conforme aux normes exigées en la matière ; déclarant que dans tous les cas l'intérêt communal réside dans la vente de cette petite maison de village.

Entendu cet exposé,

A l'unanimité moins les abstentions de Paul JACQUIER-DURAND et Gérald CALMUS,

A AUTORISE M. le Maire à poursuivre ses démarches engagées de gré à gré pour la vente de la maison d'habitation communale dénommée « Thérèse KUNG » sise rue de l'église, sur la base du prix du marché foncier local qui sera constaté pour ce bien immobilier eu égard à sa situation, son volume et son état d'entretien.

Le choix définitif de l'acquéreur suivant les conditions financières qui seront proposées à la Commune d'YVOIRE appartiendra à l'organe délibérant préalablement à la signature de l'acte de vente par devant Notaire.

Examen des travaux en cours

Entendu le rapport de M. le Maire concernant l'état d'avancement des divers chantiers de travaux communaux ouverts sur la commune, s'agissant de la construction de l'abri voyageurs sur le débarcadère principal, de la rénovation complète de l'éclairage public et de l'alimentation électrique des bornes de la plaisance au port Ouest, de la réfection des peintures des éléments métalliques des ouvrages portuaires (barrières, garde-corps et pieux), de la pose de potelets sur voirie publique, n'a formulé aucune observation particulière.

Accord pour avenant à la convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de NERNIER

Sur la proposition de la Mairie de NERNIER,
Entendu M. le Maire d'YVOIRE,

A l'unanimité,

A DONNE avis favorable à la proposition présentée pour la mise à disposition auprès du service de la police municipale mutualisée de NERNIER –YVOIRE, au taux de 30 %, d'un agent supplémentaire contractuel dans la fonction d'ASVP en renforcement de la période touristique estivale 2018 restant à courir entre le 1^{er} avril et le 30 septembre prochain.

M. le Maire a été autorisé à signer l'avenant afférent à intervenir à la convention initiale de mutualisation en garantie de l'efficacité du service de la police municipale mutualisée pour la saison estivale 2018, étant confirmé que l'agent saisonnier est recruté par la commune de NERNIER.

Animations locales 2018 sous l'égide de la Commune et subventionnement

Considérant la liste proposée des animations locales placées sous l'égide de la Commune d'YVOIRE, s'agissant de l'année 2018, lui appartenant, si besoin, de soutenir directement ou indirectement eu égard au transfert intervenu depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence « Tourisme » à THONON Agglomération ; lequel transfert a entraîné à effet du 1^{er} janvier 2018 la dissolution de l'association loi 1901 « Office tourisme d'YVOIRE » avec laquelle la commune était jusqu'alors conventionnée pour l'organisation et le financement des animations locales, ces dernières qu'elles soient d'intérêt touristique ou simplement villageois ;

Considérant notamment les modalités d'organisation par l'association « Rêveries Vénitiennes » dont le siège social est à Sciez (74140) de la 8^{ème} édition de la « Parade vénitienne », laquelle a eu lieu dans les rues du centre bourg historique lors du weekend des 12 et 13 mai 2018, que la commune apporte sa contribution financière en soutien à cette très belle manifestation en allouant une subvention spécifique au montant de 1 100,00 euros ;

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A DECIDE l'octroi d'une subvention au montant de 1 100 euros à l'association loi 1901 « Rêveries vénitiennes » dont le siège social se situe 94 A, avenue de Crétohier – Filly 74140 SCIEZ en soutien à l'organisation et au succès populaire de la 8^{ème} édition de la manifestation éponyme qui s'est déroulée les 12 et 13 mai 2018 à YVOIRE.

Gestion des parcs de stationnement municipaux – Examen du registre annuel 2017 des sorties gratuites par l'assemblée municipale

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 fixant notamment les conditions d'octroi et/ou de sortie gratuite d'usagers des parcs de stationnement municipaux et en prévoyant une approbation a posteriori par l'organe délibérant ;

Vu le registre informatique sous tableau Excel retraçant de manière exhaustive et transparente le détail des tickets gratuits et congrès délivrés par le responsable d'exploitation et régisseur de recettes des parcs de stationnement municipaux au titre de l'année civile 2017 relativement à chaque parking sous péage automatique ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

A l'unanimité,

A APPROUVE, sans formuler de remarque particulière, l'absolue conformité des événements restitués liés à la délivrance des tickets gratuits et congrès par le service des parcs de stationnement municipaux pour l'année civile 2017 concernant les parkings « Cité Médiévale » et de la zone « Pré Ponce » sous péage automatique et gestion informatique centralisée.

Demande de location temporaire d'un local communal en nature d'entrepôt

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité moins l'abstention de M. Gérald CALMUS,

A AUTORISE à M. Joël BOUVET pour un besoin personnel de stockage de produits en lien avec son activité commerciale située rue des Boulangers à YVOIRE et pour la seule durée de la saison touristique 2018, le renouvellement de la mise à disposition d'un espace vacant de la maison communale « Marie BULLAT » moyennant le paiement d'un loyer unique forfaitaire au montant de 1 000,00 euros nets à l'instar des deux saisons précédentes.

La mise à disposition ira du 15 mai 2018 au 1^{er} novembre 2018 inclus. Une convention précisera les modalités de cette mise à disposition notamment s'agissant de l'exigence de libérer totalement les lieux occupés au terme de la période locative convenue avec remise des clefs au bailleur.

Questions diverses

Label 4 Fleurs

A RECU information de la prochaine visite du jury national du Conseil National des Villes et Villages Fleuris Conseil qui aura lieu le 12 juillet prochain dans le cadre de la réexpertise triennale du label 4 fleurs de la commune d'YVOIRE, M. le Maire rappelant qu'il compte sur l'investissement de tous, tant des élus et des services municipaux que des commerçants et plus généralement de toute la population aux fins que chacun veuille pour ce qui le concerne à la qualité des aménagements paysagers et du fleurissement qu'il propos

Autres communications de M. le Maire

- a donné information de l'organisation le samedi 2 juin prochain de la « Course de Ouf » à Excenevex avec le soutien de THONON Agglomération qui souhaite intéresser toutes les communes de l'agglomération offrira aux habitants des communes membres de nombreuses inscriptions gratuites dans l'esprit des jeux intervilles ;

- a demandé à Mmes BAUD-LAVIGNE Valérie et CHESSEL Corinne, Maires-Adjointes d'étudier plus avant le dossier des mutuelles communales en suivi de la proposition reçue d'un administré ;

- a indiqué qu'une séance de travail à l'attention du conseil municipal portant sur l'élaboration en cours du PLUi sera proposée avec la Communauté de THONON Agglomération en compétence d'urbanisme ;

- a évoqué une demande privée pour l'organisation d'une journée- exposition d'artisanat d'art qui regrouperait une quinzaine d'artisans installés sur le domaine public, invitant l'assemblée municipale à y réfléchir pour décision à prendre en prochaine séance de conseil municipal ;

Questions orales

- M. Gérald CALMUS, Conseiller Municipal, en sa qualité de délégué auprès du Conseil d'Administration du SYANE a confirmé le changement d'adresse du syndicat désormais installé dans ses nouveaux locaux à Poisy (74330), 2107 route d'Annecy.

**Vu le Maire,
Jean-François KUNG**

